

Communauté de Communes
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Rapport
d'orientation budgétaire
pour 2023

Présentation en
Conseil communautaire

6 mars 2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la collectivité

ANNEXES

Les comptes administratifs de tous les budgets

Les investissements programmés en 2023 pour le budget principal

Les reports 2022/2023

Le coût du service déchets

Les prévisions d'investissement des budgets annexes

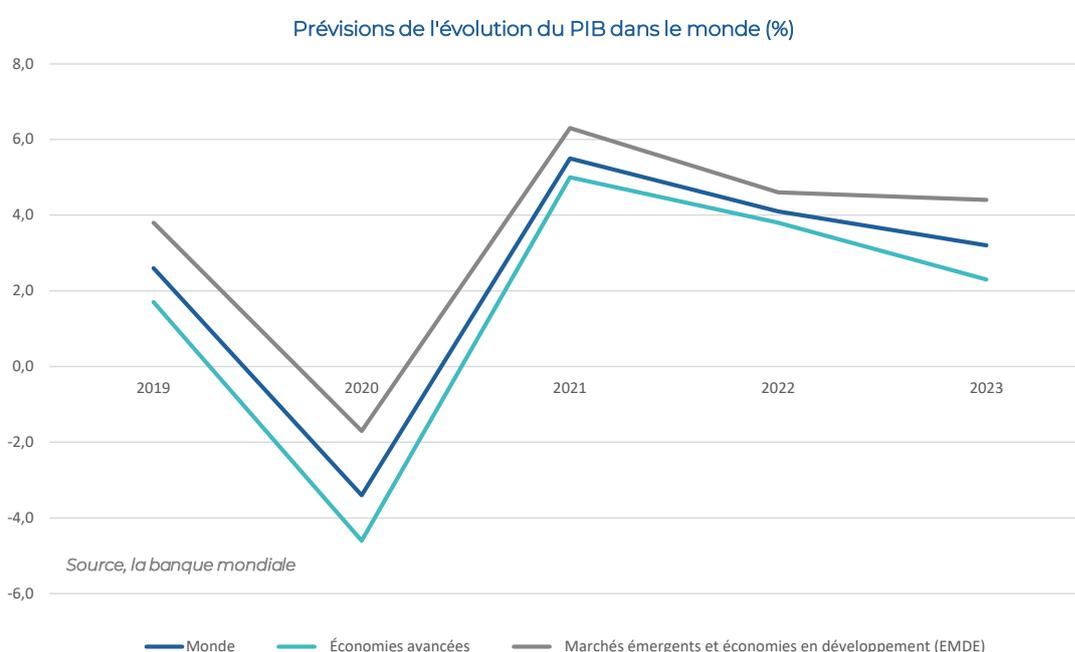
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

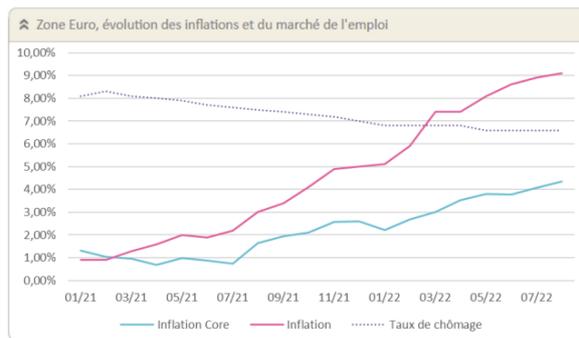
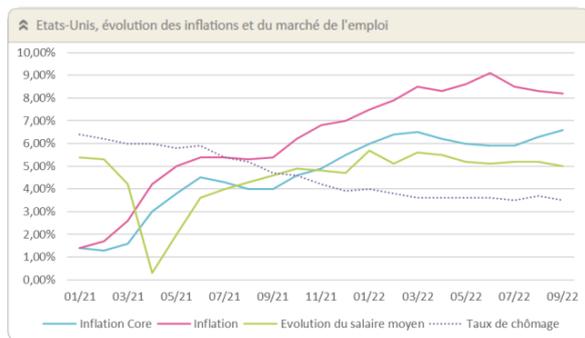
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



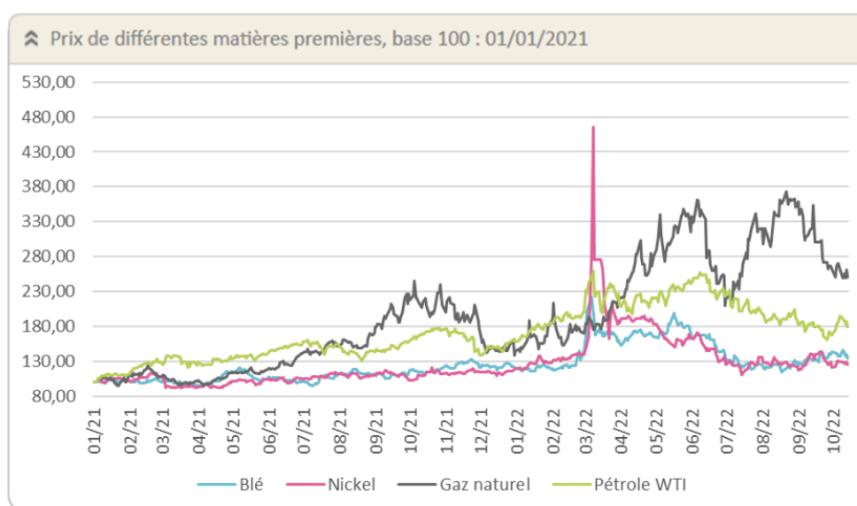
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du

milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

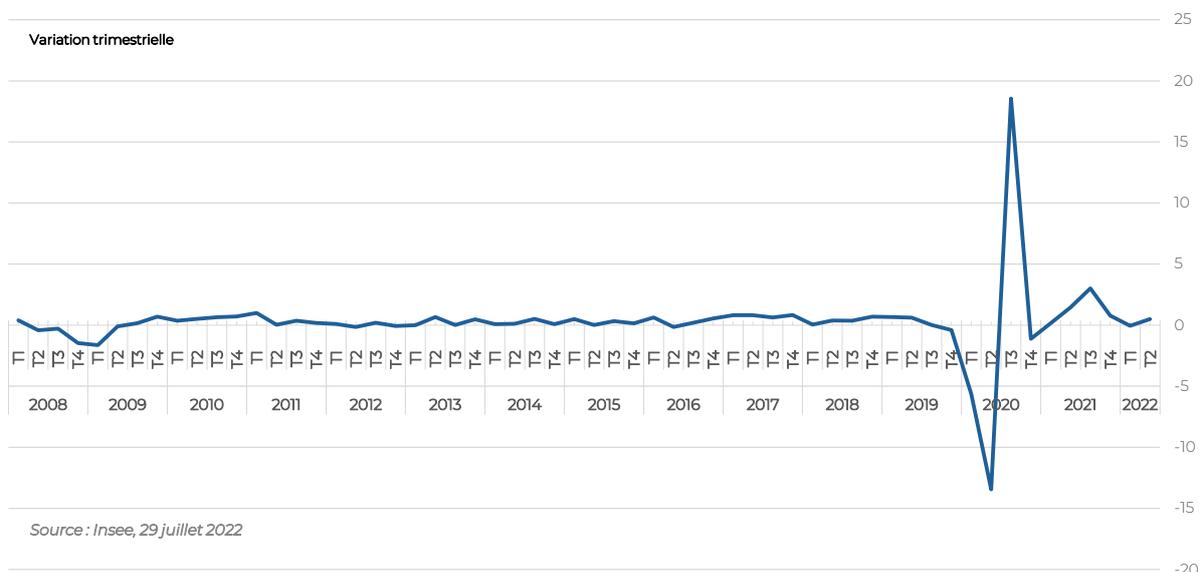
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

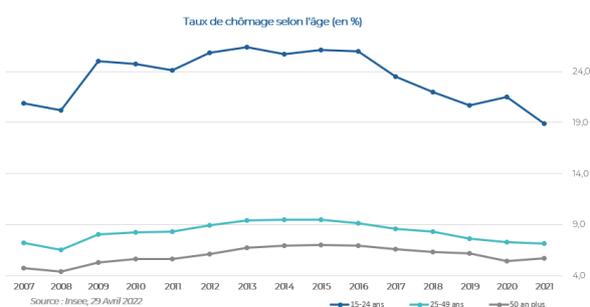
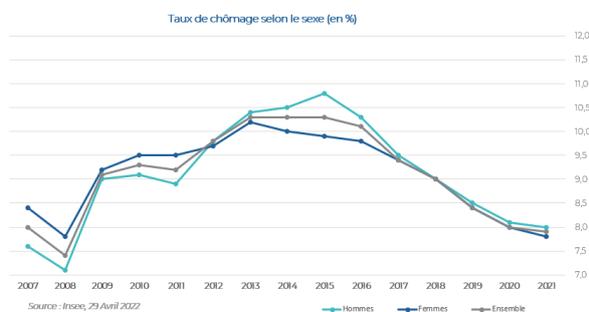


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le contexte local

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis CONUS, officialisait la création de notre Communauté de Communes de Sézanne Sud-ouest Marnais, issue de la fusion de la CCCS, de la CCPA et de la CCPC., à compter du 1er janvier 2017.

Depuis lors, la CCSSOM n'a eu de cesse de travailler à une mise en place efficiente dans un souci permanent d'équilibre, d'équité et d'harmonisation. Les chantiers sont encore nombreux à ce jour et portent autant sur les points juridiques que sur les questions administratives ou encore sur des enjeux techniques et financiers.

En 2021, la CCSSOM a choisi de prendre deux nouvelles compétences : mobilité et animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les caractéristiques budgétaires, tendances et orientations pour 2023 – budget principal

En 2021, des projections budgétaires à horizon 2025 avaient été produites par nos services. Ces dernières avaient été largement présentées et débattues dans nos différentes instances. Elles avaient mis en avant deux éléments importants :

- Une dégradation de nos réserves d'autofinancement suite au choix de ces dernières années de financer nos investissements quasi systématiquement sans recours à l'emprunt
- Un effet ciseau sur la section de fonctionnement qui porte atteinte à notre capacité d'épargne

Les réserves 2021 ont été préservées grâce à un recours substantiel à l'emprunt (1.850M€ sur le budget principal, 1.5 M€ sur le budget assainissement, 0.7 et 0.6 sur les budgets eau régie et eau DSP).

Pour renverser la tendance sur l'effet ciseau, le projet de budget pour 2022 intégrait des mesures d'économies et des ressources supplémentaires. Ce renversement de tendance a commencé de produire ses effets.

Toutefois le contexte budgétaire s'avère, pour cette année 2023, passablement complexifié du fait de la facture énergétique qui risque d'alourdir de nombreux postes en plus des fluides.

Les orientations présentées prennent acte de cet état de fait.

Sur la base des projections renouvelées et présentées à plusieurs reprises depuis l'automne, des mesures ont été très tôt envisagées pour réduire ou neutraliser l'impact de cette crise.

Des mesures complémentaires sont proposées en 2023 pour faire face à un surcoût évalué avec prudence et dont nous espérons qu'il ne se réalisera pas.

Des arbitrages ont dû être opérés tant sur le fonctionnement (afin de dégager des fonds pour cette année exceptionnelle) que sur l'investissement afin de reporter au maximum ce qui pouvait l'être sans remettre en cause la qualité de nos services et de nos équipements.

Des recettes de fonctionnement qui vont connaître une réelle évolution

Une fiscalité dynamique grâce aux mesures nationales

Rappelons que la fiscalité de la CCSSOM a fait l'objet d'une harmonisation lors de l'année de fusion. Ainsi depuis 2017, les 3 taxes locales ainsi que la TEOM ont été unifiées et sont restées inchangées jusqu'en 2022.

A savoir : TFB 12.35% TFNB 13.29% CFE 11.70% TEOM 10.10%

Il a été décidé en 2022 d'augmenter le financement de la compétence déchets. En effet le taux de la fusion ne permettait pas une couverture à 100% du service.

Le taux est alors passé à 11.99 % soit une augmentation de 18.73 % ou de 330 000€.

En revanche, les autres taux n'ont pas été modifiés et ne le seront pas cette année encore.

L'évolution des bases foncières est annoncée par l'Etat à +7%.

Des dotations stables

L'évolution des dotations et compensations versées à la CCSSOM depuis 2017 nous invite à la plus grande prudence. Entre 2017 et 2018, ces recettes ont baissé de l'ordre de 12.795€ (1.703.898,38€ en 2017 à 1.690.922,24€ en 2018) mais nous avons pu constater depuis lors une reprise jamais démentie.

Pour les dotations de l'état, l'évolution récente est de 2.90 en 2020 à 6.89% en 2022.

Pour ce qui est des compensations, on trouve une forte augmentation depuis 2021 du fait de la réforme sur les CFE (soit un montant de 347 000€ qui bascule du produit fiscal à celui de compensation) pour se « stabiliser » en 2022 à près de 10%.

Des participations et un FCTVA fluctuants

Ces deux lignes qui à elles deux peuvent totaliser certaines années environ 700 000€ sont très aléatoires, l'une structurellement car liée à la TVA sur les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments, et l'autre plus conjoncturelle est dépendante des reversements de ventes de matériaux notamment et principalement par le Syvalom (effet volumes et effet décalage de gestion).

Les produits des services sous surveillance

2022 a été l'année de la sortie de crise sanitaire et de la reprise des services à périmètre « non contrarié ». Toutefois nous pouvons nous souvenir que la piscine a été fermée une semaine plus tôt en fin d'année et que les températures abaissées ont pu (peut-être) jouer sur la fréquentation.

Il avait été décidé l'an dernier de revaloriser les recettes du péri et de l'extra-scolaire de 5% et de mettre fin à la gratuité de l'aide aux devoirs.

En 2023, une nouvelle revalorisation de 5% est proposée ainsi que la répercussion de l'incontournable augmentation des coûts de repas.

Pour la piscine, une augmentation de 1€ de chacun des tarifs est envisagée.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui s'inscrit dans la durée

Des dépenses de personnel stabilisées

Après une année 2021 marquée par des recrutements liés au souhait de refonte organisationnelle des services et de montée en puissance dans l'exercice de nos compétences, l'année 2022 devait être stable avec une augmentation affichée de 2% et ce malgré de nombreuses mesures à la hausse (des mesures extérieures qui s'imposaient à nous comme la revalorisation du SMIC, l'augmentation de la cotisation CNFPT ; des mesures propres à la CCSSOM comme le choix que nous avons fait de valoriser le RIFSEEP de 20% à partir du 1er janvier, et quelques autres mesures plus marginales) lesquelles devaient être neutralisées par des départs en retraite non remplacés. Ceux-ci ne l'ont finalement été que partiellement. Par ailleurs la vraie reprise post covid a été malheureusement nettement sous budgétée et nous avons dû faire face à davantage d'heures complémentaires et des remplacements suite à maladie. (ce dernier cas est néanmoins neutralisé par des remboursements d'assurances). Enfin, les avancements de carrière (tant pour les titulaires que pour les contractuels) gelés depuis la fusion ont été réalisés. La variation 2021/2022 s'est donc finalement élevée à 8.3%

En 2023 l'augmentation sera moindre qu'en 2022 mais encore de près de 5 % toujours sous les effets conjugués des mesures nationales (notamment avec un impact sur une année pleine comparativement à 2022) et des choix locaux (versement d'un CIA).

Notons que cette année, nous faisons le choix de refacturer au réel entre budget principal et budgets annexes, les frais de personnel dédié à la compétence eau et assainissement (55 000€ en dépenses et 93 000€ en recettes).

Une maîtrise des autres dépenses de fonctionnement plus nécessaire que jamais

En 2021 déjà, sur la base des projections budgétaires, nous affichions une volonté de nous engager dans une politique de maîtrise des dépenses, notamment par des procédures internes de cadrage et une politique d'achats visant l'optimisation.

L'exercice 2022 met en évidence des 1ers résultats encourageants qu'il faut mettre au crédit des services. De même les mesures d'économie décidées ont été suivies des faits (- 100 000 sur les enrobés).

Pour 2023, l'enjeu est désormais plus fort et plus urgent puisque la seule facture « énergie » pourrait être de 900 000€. En effet si nos simulations laissent entrevoir une dépense supplémentaire de 1 200 000€, les mesures prises dès l'automne 2022 (réduction des températures puis fermeture hivernale de la piscine) pourraient nous faire économiser 300 000€.

A cela devront probablement s'ajouter des augmentations conjoncturelles de certaines prestations comme les repas de cantines ou encore la gestions des déchets.

Des dispositions exceptionnelles ont dû être prises, ainsi l'enveloppe dédiée aux enrobés sera diminuée cette année encore de 200 000€ (soit 650 000€), les comptes de l'Office de tourisme permettront de passer une année sans subvention, tandis que les autres subventions (cinéma et CIAS) seront gelées.

L'année de bonne gestion va devoir faire place à une année de très grande attention.

Une politique d'investissement volontariste, préservée mais davantage lissée dans le temps

Lors du DOB 2021, nous évoquions la réduction annoncée des marges de manœuvre en investissement due à la réduction inéluctable des excédents antérieurs. Nous préconisions alors un recours à l'emprunt dès 2021.

Extrait du DOB 2021 :

« La CCSSOM ne pourra pas assurer le financement des futurs investissements en se contentant de provisionner sur plusieurs exercices budgétaires. Par ailleurs recourir à l'emprunt d'une façon raisonnée, permet de financer nos investissements, d'une part, en bénéficiant de taux particulièrement bas et, d'autre part, en lissant la charge sur une durée plus proche de la durée de vie des biens créés. »

Les emprunts contractés en fin 2021, après le vote d'une décision modificative en novembre, ont permis de préserver nos capacités d'autofinancement et de permettre une vision plus sereine à l'engagement de programmes d'investissement dans les années à venir.

Mais cette année, plus que jamais, nous devons continuer de veiller à les choisir avec clairvoyance quant aux priorités, avec prudence quant aux frais de fonctionnement induits, avec équité par rapport à notre vision de l'intérêt communautaire.

Dans ce contexte exceptionnel, nous avons choisi avec un réalisme pragmatique d'assurer de nombreux arbitrages afin de reporter d'une année tous les projets qui pouvaient l'être.

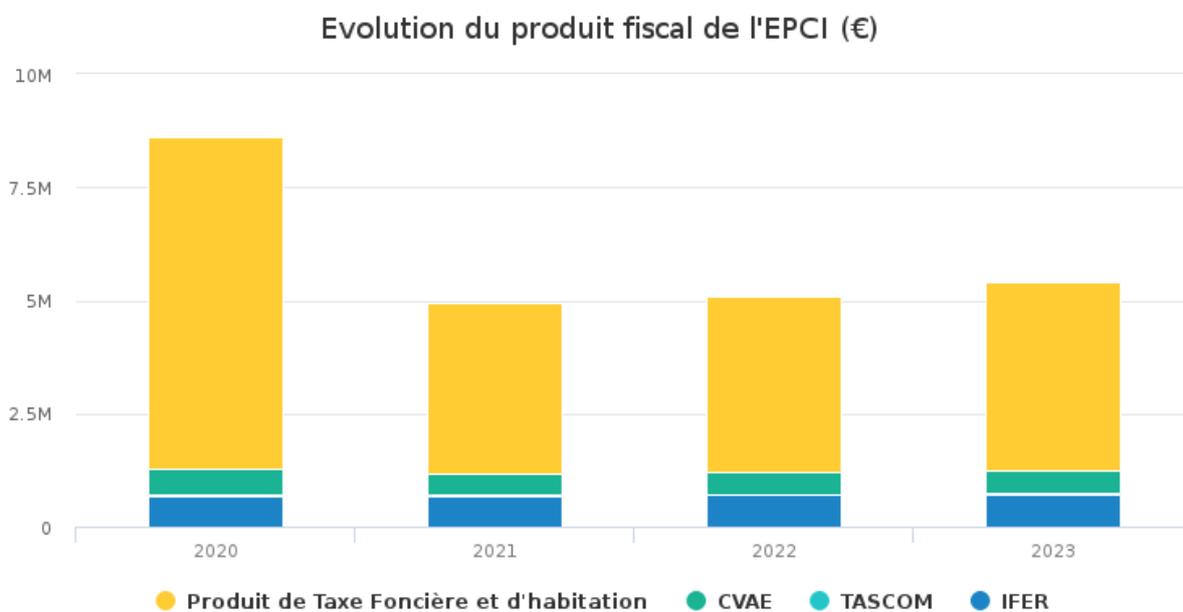
De même, qu'au regard de notre faible endettement et de notre réelle capacité d'emprunt, devra être débattue en séance la question de la pertinence d'ouvrir les crédits d'emprunt. La somme de 700 000€ représenterait le reste à charge du programme de cantine de l'école Limonières.

Sans préjuger de leur réalisation, cela permettrait de se donner la possibilité de saisir une opportunité de marché.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 157 837 € soit une évolution de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	7 329 000 €	3 767 737 €	3 885 829 €	4 157 837 €	7 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 271 238 €	1 180 478 €	1 204 016 €	1 204 016 €	4 %
Reversement communes	-120 460 €	-120 951 €	-129 643 €	-121 000 €	-6,67 %
Autres ressources fiscales	2 109 995 €	5 351 546 €	6 016 718 €	6 344 064 €	5,29 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	10 710 233 €	10 299 761 €	11 106 563 €	11 754 078 €	5,83 %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

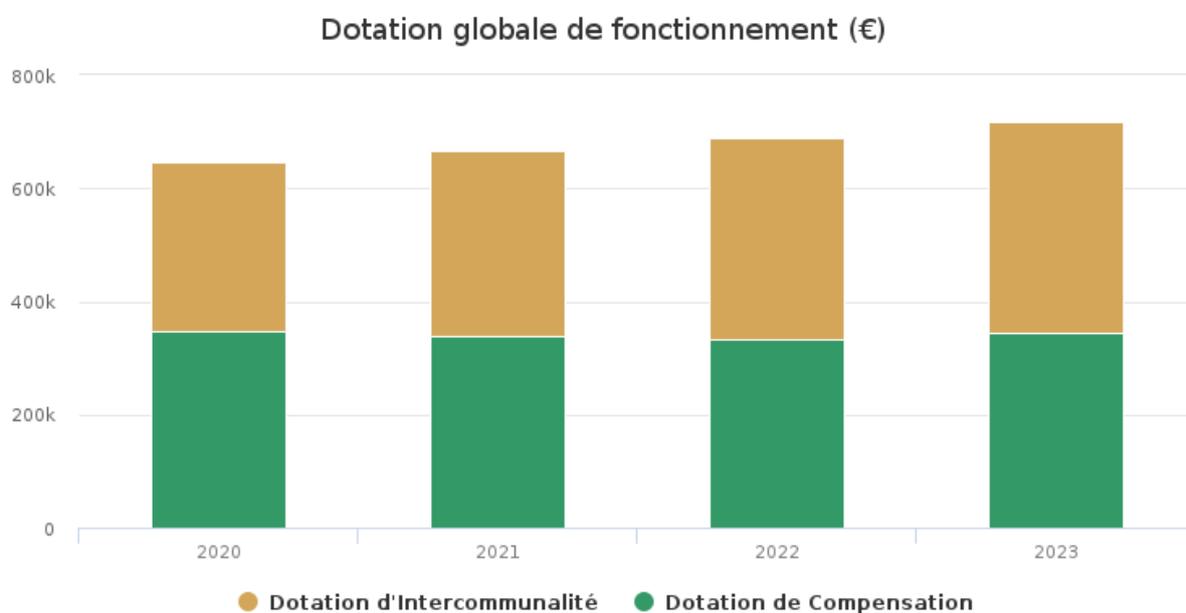
Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	120 460 €	120 951 €	129 643 €	121 000 €	-6,67 %
Attribution de Compensation perçue	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-120 460 €	-120 951 €	-129 643 €	-121 000 €	-6,67 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,62</i>	<i>0,62</i>	<i>0,61</i>	<i>0,61</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 388 827 € en 2023. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

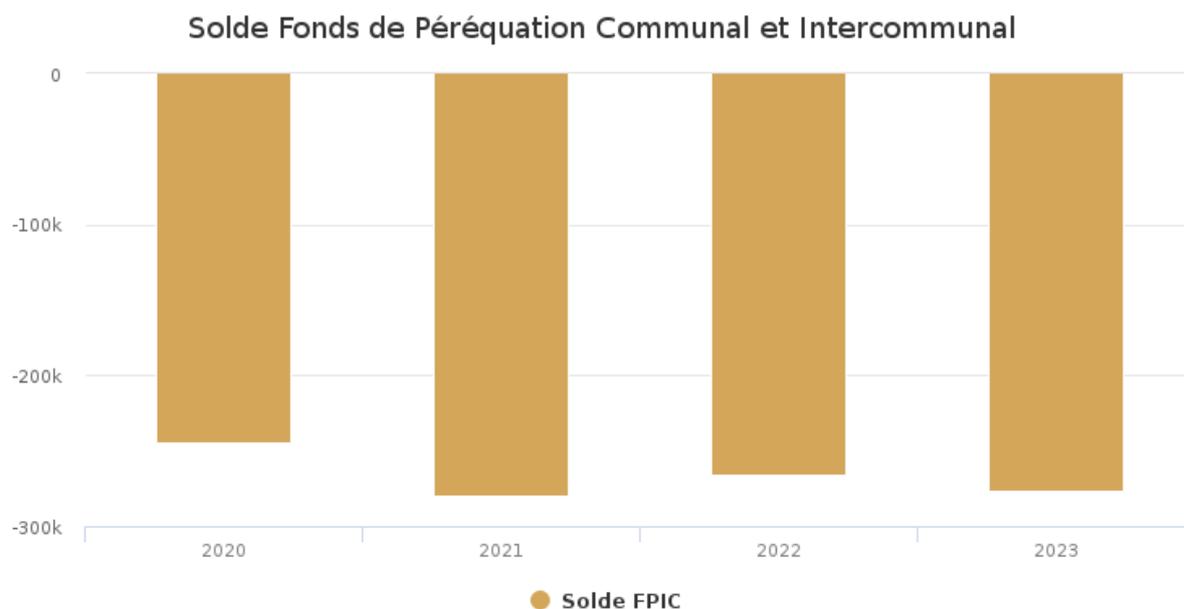
- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation d'intercommunalité	299 950 €	326 945 €	357 982 €	372 301 €	4 %
Dotation de compensation	346 585 €	339 759 €	332 306 €	345 598 €	4 %
TOTAL DGF	646 535 €	666 704 €	690 288 €	717 899 €	4 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

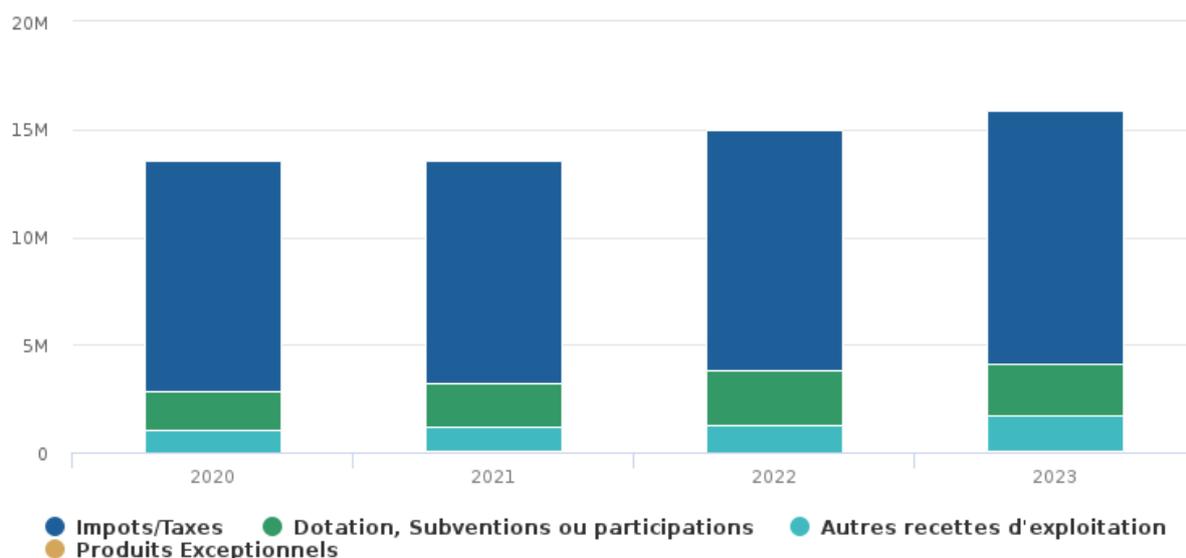
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	244 852 €	279 362 €	265 819 €	276 452 €	4 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-244 852 €	-279 362 €	-265 819 €	-276 452 €	4 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	10 710 233 €	10 299 761 €	11 106 563 €	11 754 078 €	5,83 %
Dotations, Subventions ou participations	1 762 983 €	2 064 657 €	2 537 491 €	2 388 827 €	-5,86 %
Autres Recettes d'exploitation	1 051 047 €	1 075 681 €	1 274 320 €	1 691 140 €	32,71 %
Produits Exceptionnels	14 974 €	86 472 €	34 802 €	45 811 €	31,63 %
Total Recettes de fonctionnement	13 539 237 €	13 526 571 €	14 953 176 €	15 879 856 €	6,2 %
Évolution en %	0,33 %	-0,09 %			-

Notre financement majoritaire provient de l'impôt. Il est attendu en 2023 une revalorisation des bases de foncier de 7% qui a elle seule peut nous faire espérer un produit de 424 000€ supérieur à 2022.

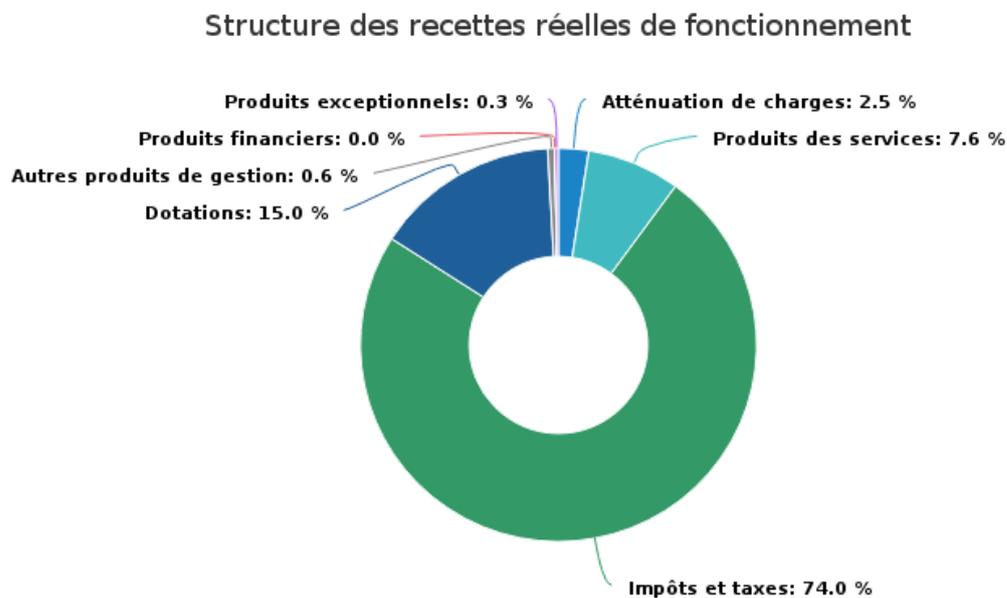
Pour l'impôt économique, nous nous sommes basés sur une évolution de 4% (20 000€).

L'évolution des recettes d'exploitation porte sur les entrées des piscines (tarif revalorisé) et intègrent une répercussion sur les familles de l'augmentation du coût des repas prévue dans le nouveau contrat.

Notons qu'en 2022 nous avons enregistré une année complète de loyers de la maison de santé (50 000€)

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 879 856 €, elles étaient de 14 953 176 € en 2022.



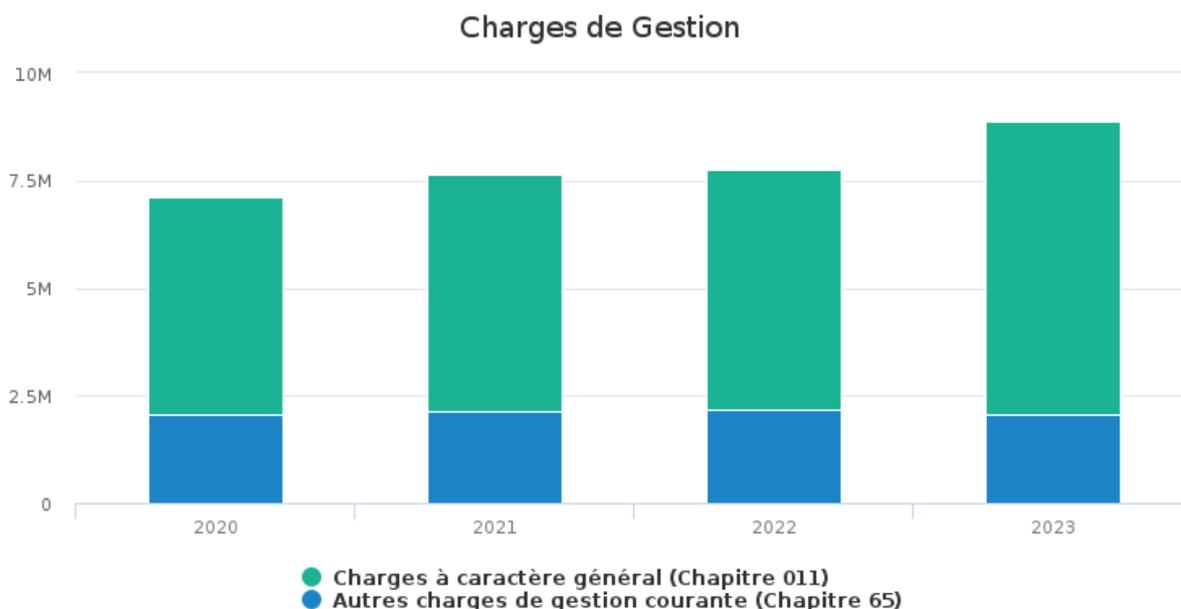
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 2,46 % des atténuations de charges;
- A 7,61 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 74,02 % de la fiscalité directe ;
- A 15,04 % des dotations et participations ;
- A 0,58 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,29 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 59,66 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 53 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 14,57 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	5 043 865 €	5 527 905 €	5 557 449 €	6 793 730 €	22,25 %
Autres charges de gestion	2 075 852 €	2 130 250 €	2 180 258 €	2 071 466 €	-4,99 %
Total dépenses de gestion	7 119 717 €	7 658 155 €	7 737 707 €	8 865 196 €	14,57 %
Évolution en %	-5,34 %	7,56 %	1.03%	-	-

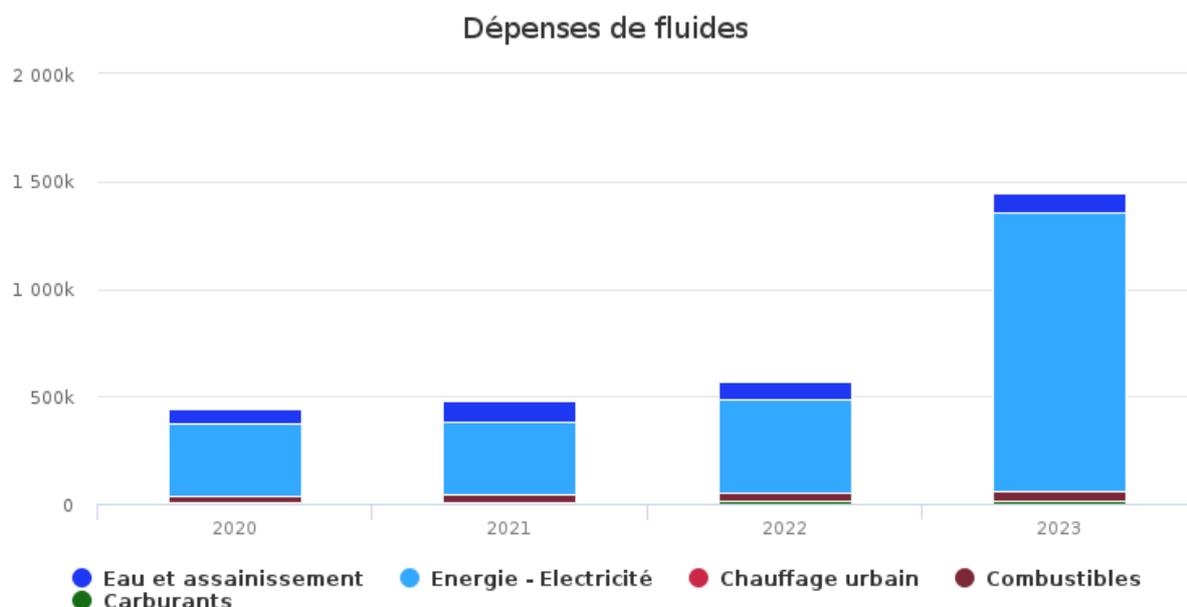
Les orientations les plus notables sur les dépenses de fonctionnement sont :

- L'explosion sur les factures d'énergie et une répercussion sur certains postes attendus sur les fournitures et les fluides
- Dans le scolaire : augmentation du coût des repas selon les modalités prévues au marché
- Augmentation du service de collecte et traitement des déchets et budget communication pour accompagner les changements à venir (bio déchets, nouveau marché...)
- Des enveloppes prudentielles sur les dépenses d'entretien et de maintenance et fournitures affectées

- Reprise de l'OPAH par le PETR
- Mais diminution de l'enveloppe entretien de voirie de – 200 000€ par rapport à la programmation pluriannuelle

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

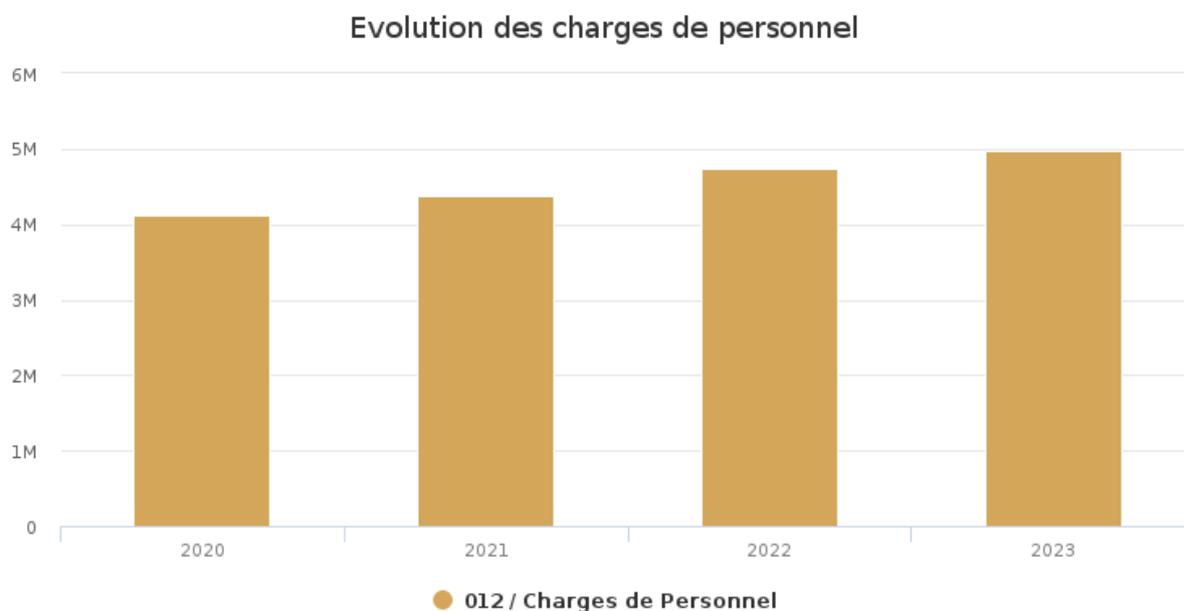


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	68 270 €	98 538 €	83 483 €	86 822 €	4 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	335 517 €	335 656 €	433 485 €	1 300 000 €	199,9 %
Carburants - Combustibles	35 517 €	44 768 €	54 141 €	56 848 €	5 %
Total dépenses de fluides	439 304 €	478 962 €	571 109 €	1 443 670 €	152,78 %
Évolution en %	-16,82 %	9,03 %	19,24 %	-	-

L'explosion attendue serait davantage sur nos chauffages au gaz que sur les factures d'électricité.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 873 619 €	1 868 387 €	2 086 868 €	2 201 716 €	5,5 %
Rémunération non titulaires	402 761 €	624 275 €	794 000 €	820 678 €	3,36 %
Autres Dépenses	1 847 119 €	1 882 857 €	1 857 199 €	1 957 251 €	5,39 %
Total dépenses de personnel	4 123 499 €	4 375 519 €	4 738 067 €	4 979 645 €	5,1 %
<i>Évolution en %</i>	-1,99 %	6,11 %	8,29 %		-

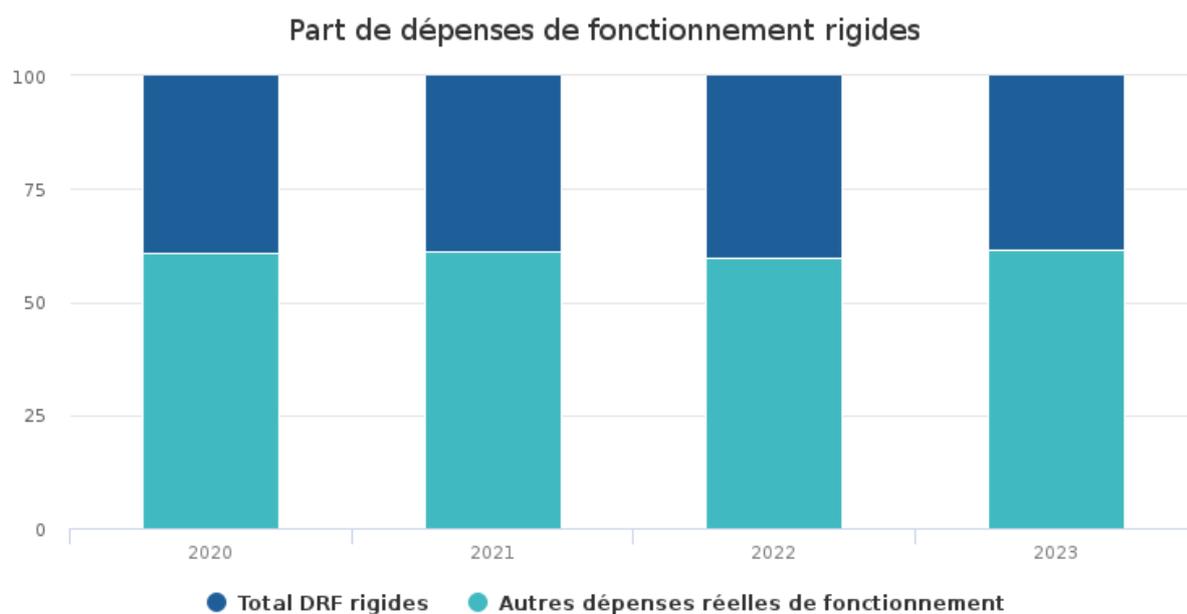
Il est à noter qu'aucune création de postes n'est prévue pour cette année encore.

Par ailleurs, un protocole pourrait être appliqué en 2023 afin de revoir les modalités de remplacement des personnels d'entretien et les ATSEM.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

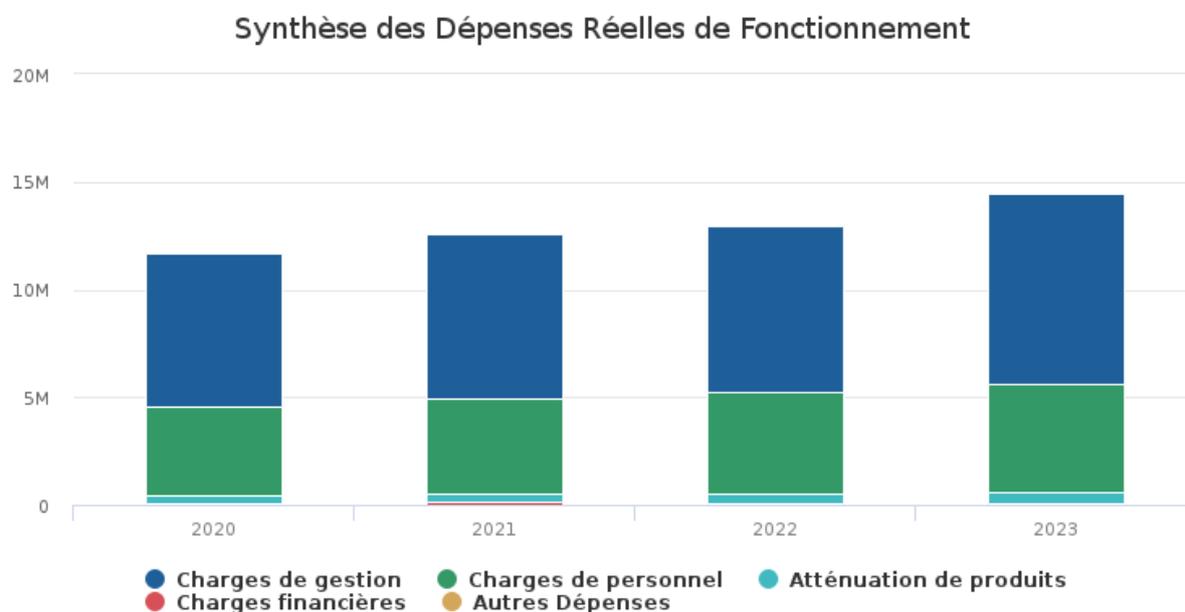


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	38,97%	38,91%	40,29%	38,59%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	61,03%	61,09%	59,71%	61,41%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 11,4 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023.



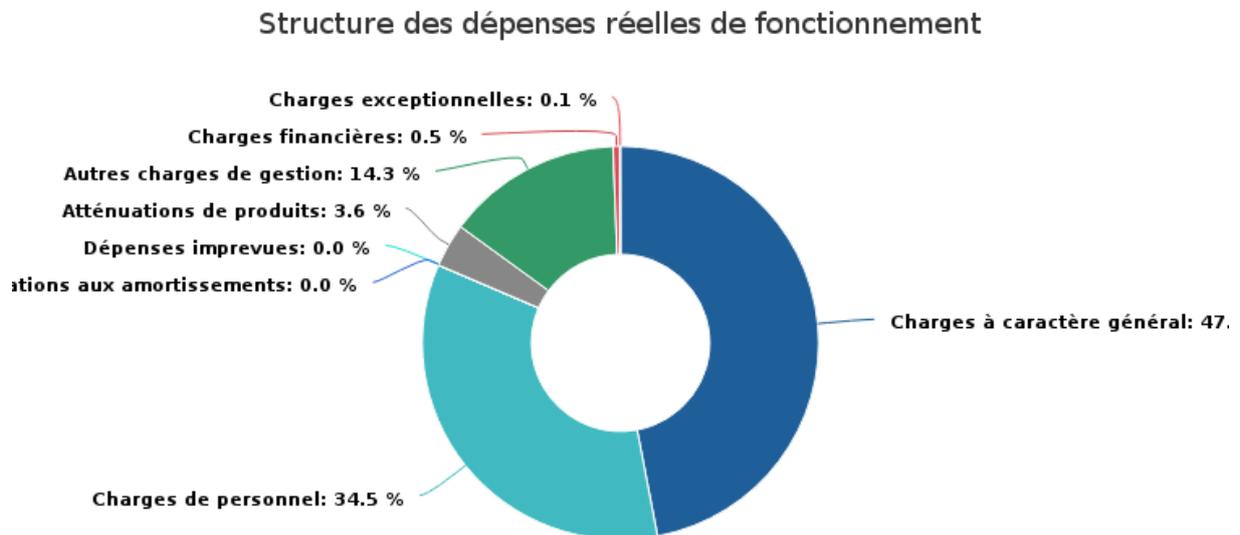
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	7 119 717 €	7 658 155 €	7 737 707 €	8 865 196 €	14,57 %
Charges de personnel	4 123 499 €	4 375 519 €	4 738 067 €	4 979 645 €	5,1 %
Atténuation de produits	365 312 €	413 966 €	420 957 €	518 272 €	23,12 %
Charges financières	59 338 €	99 833 €	66 918 €	78 742 €	17,67 %
Autres dépenses	1 727 €	17 304 €	6 922 €	7 422 €	7,22 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 669 593 €	12 564 777 €	12 970 571 €	14 449 277 €	11,4 %
Évolution en %	-4,24 %	7,67 %	3,23 %	-	-

Les atténuations de produits portent sur le FPIC, l'ACNE et la taxe de séjour (qui connaît une belle montée en puissance (+ 8000€ entre 2021 et 2022). Attention en 2023, une dépense exceptionnelle de 90 000€ est prévue afin de financer le cabinet qui nous a permis de récupérer un montant conséquent sur les taxes URSSAF (297 000€)

A ce stade et considérant le contexte particulier de cette année de crise, il n'a pas été prévu d'enveloppe «dépenses imprévues» comme par le passé.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 449 277 €, elles étaient de 12 970 571 € en 2022.



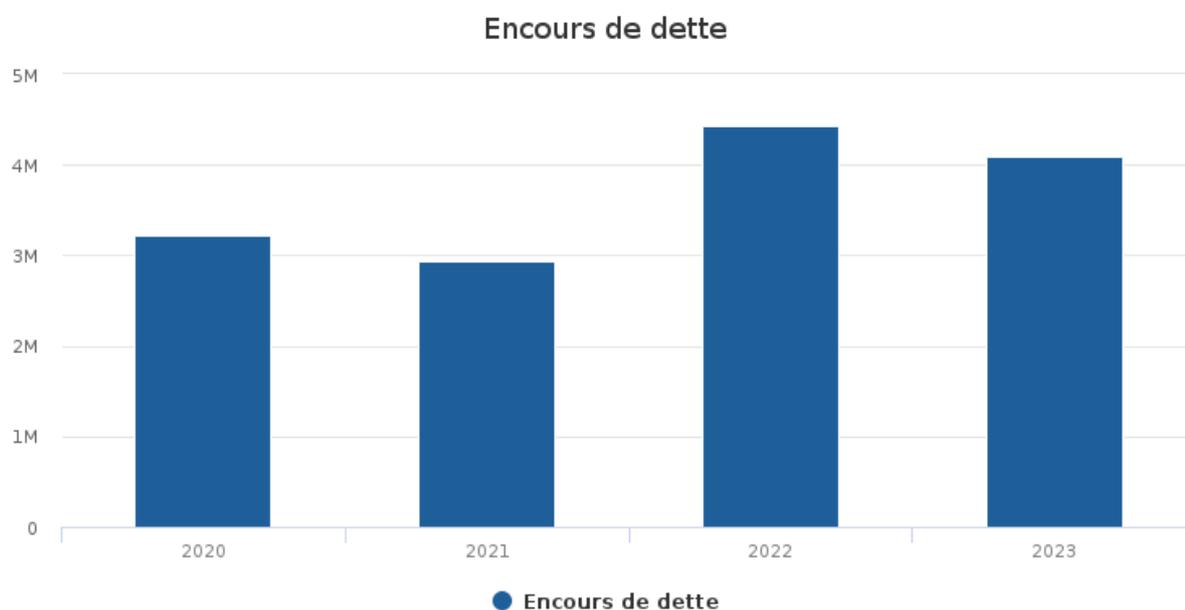
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,02 % des charges à caractère général ;
- A 34,46% des charges de personnel ;
- A 3,59 % des atténuations de produit ;
- A 14,34 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,54 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 4 086 216 €.



Les charges financières représenteront 0,54 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

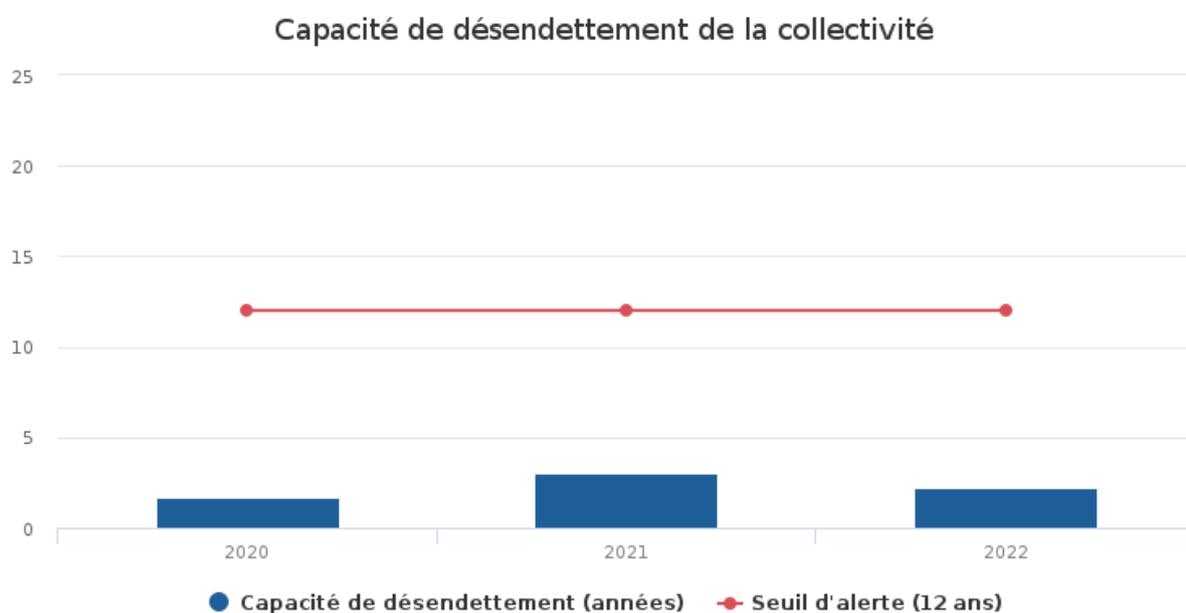
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	1 400 000 €	0 €	1 850 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	56 774 €	59 484 €	62 423 €	78 742 €	26,14 %
Capital Remboursé	216 873 €	325 491 €	344 527 €	351 317 €	1,97 %
Annuité	273 647 €	384 975 €	406 950 €	430 059 €	5,68 %
Encours de dette	3 214 837 €	2 932 060 €	4 437 533 €	4 086 216 €	-7,92 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

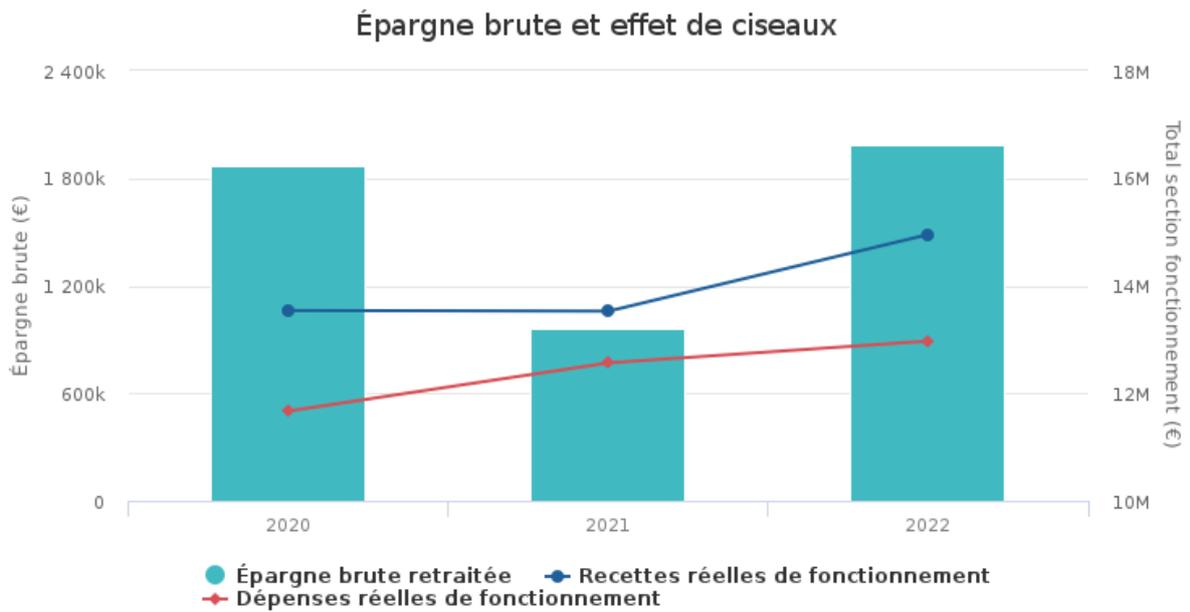
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 539 237	13 526 571	14 953 176	10,55 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 669 593	12 564 777	12 970 571	3,23 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	1 727	17 304	6 922	-
Epargne brute	1 869 644	961 794	1 982 605	106,14%
Taux d'épargne brute %	13.81 %	7.11 %	13.26 %	-
Amortissement de la dette	216 873 €	260 839 €	344 527 €	5,85%
Epargne nette	1 652 771	636 303	1 638 078	157,44%
Encours de dette	3 214 837 €	2 932 060 €	4 437 533 €	51,35 %
Capacité de désendettement	1,72	3,05	2,24	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

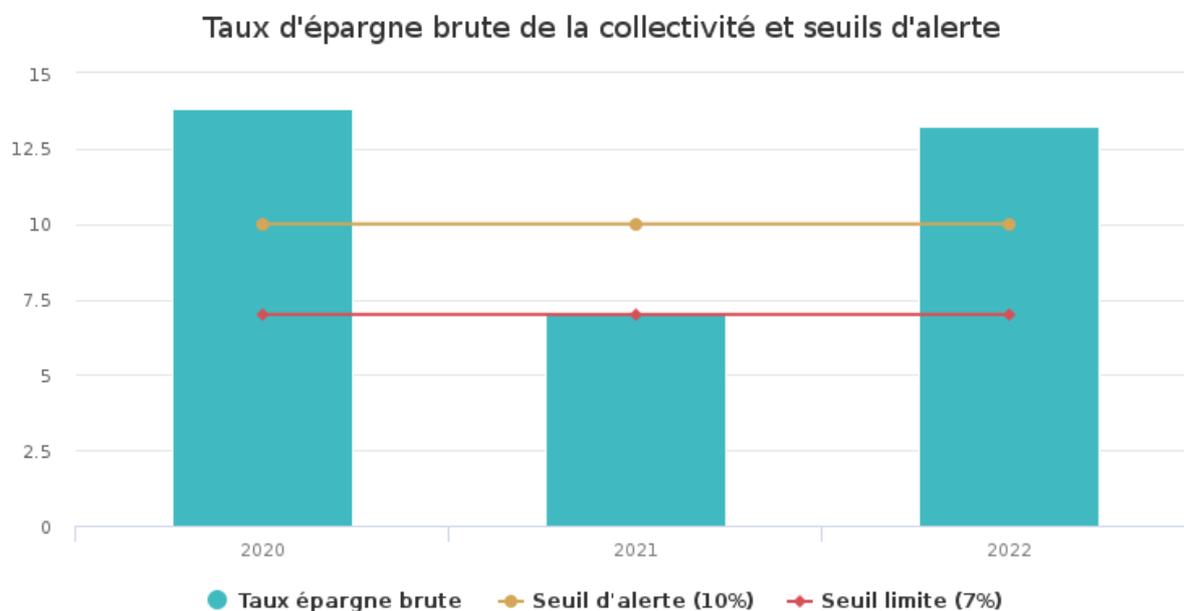


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

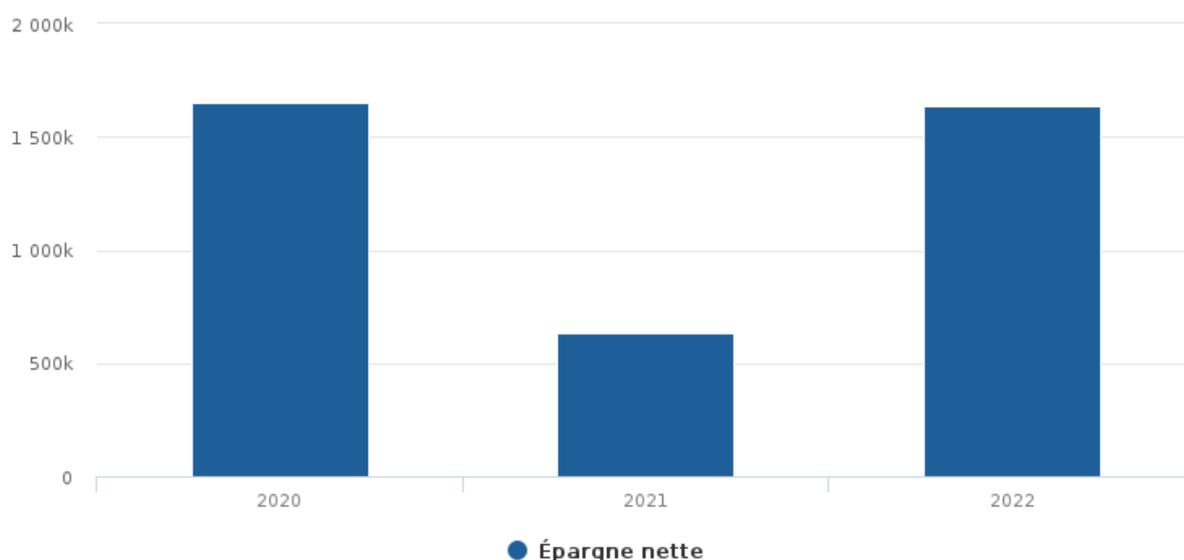
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	906 €	2 750 000 €
Immobilisations en cours	3 306 376 €	2 730 600 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 307 282 €	5 480 600 €

Les deux lignes correspondent respectivement aux programmes VOIRIE et Bâtiments&EQUIPEMENTS, lesquels ont fait l'objet d'un arbitrage de 1 275 000€ (463 000€ et 812 000€). Les reste à charge pour 2023 sera de 3 409 000€.

Notons que les reports ont été intégrés à l'année 2022, ils sont détaillés en annexe et s'élèvent à 673 000€

Les prévisions pour les budgets annexes se trouvent également en annexe.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors ...)	5 646 211 €	3 759 409 €	3 307 282 €	5 480 600 €
Remboursement de la ...	216 873 €	325 491 €	344 527 €	351 317 €
Dépenses d'ordre	125 078 €	137 441 €	137 902 €	144 797 €
Dépenses d'investissement	5 988 162 €	4 222 341 €	3 789 711 €	5 976 714 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions	647 940 €	455 523 €	2 720 495 €	2 071 200 €
FCTVA	588 696 €	878 220 €	501 260 €	899 038 €
Autres ressources	71 036 €	376 451 €	13 150 €	0 €
Recettes d'ordre	992 806 €	1 032 583 €	1 149 876 €	1 120 000 €
Emprunt	1 400 000 €	2 437 €	1 850 000 €	0€
Recettes d'investissement	4 420 344 €	2 745 214 €	6 234 781 €	4 090 238 €

Résultat n-1	2 062 311 €	494 494 €	-982 633 €	1 462 437 €
Solde	494 493 €	-982 633 €	1 462 437 €	-424 039€

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	Strate 15 à 30 000 habitants
1 - DRF € / hab.	529,74	576,15	597,25	668,92	314
2 - Fiscalité directe € / hab.	332,7	172,77	178,93	192,48	295
3 - RRF € / hab.	614,61	620,26	688,55	735,14	377
4 - Dép d'équipement € / hab.	237,34	168,57	152,29	253,72	85
5 - Dette / hab.	145,94	134,45	204,33	189,17	204
6 DGF / hab.	29,35	30,57	31,79	33,23	44
7 - Dép de personnel / RRF	35,34 %	34,82 %	36,53 %	34,46 %	40%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,79 %	95,3 %	89,05 %	93,2 %	88%
10 - Dép d'équipement / RRF	38,62 %	27,18 %	22,12 %	34,51 %	22%
11 - Encours de la dette / RRF	23,74 %	21,68 %	29,68 %	18,46 %	54%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Attention, la lecture comparative des ratios doit être faite avec prudence : d'une part les EPCI ne se ressemblent pas, ils sont plus ou moins « intégrés » et d'autre part un EPCI se situe parfois en limite basse ou haute d'une strate.

En revanche ce qui est révélateur, c'est la combinaison des ratios entre eux comme par exemple : DRF et dépenses de personnel, dépenses d'équipement et niveau d'endettement.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

ANNEXES

Les comptes administratifs de tous les budgets

Les investissements programmés en 2023 pour le budget principal

Les reports 2022/2023

Le coût du service déchets

Les prévisions d'investissement des budgets annexes